

Interventions pour le CM du 21/12/20

Délibération No 0

DGS – Affaires juridiques - Modalités de Visioconférence pour la réunion du Conseil municipal

Vote :POUR

Délibération No 1 : **Pierre Manuel**

DGS – Affaires juridiques - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Vote : **Contre**

Monsieur le Maire, chers collègues,

Cette délibération, qui vise à proposer le règlement intérieur de notre conseil municipal pour cette mandature 2020-2026 est majeure et ce à plusieurs titres.

Premièrement, ce règlement intérieur que vous nous proposez fixe pour six ans l'organisation du fonctionnement de notre assemblée municipale et, notamment, les modalités d'expression en son sein des élus que nous sommes. Il devrait donc, pour faire vivre la démocratie locale, être volontariste et favoriser le débat au lieu de chercher à le restreindre.

Deuxièmement, parce qu'il définit les modalités d'expression de la minorité municipale notamment au sein des supports de communication municipaux, votre projet de règlement intérieur devrait accorder un espace d'expression raisonnable, en lien avec le score de la minorité municipale en juin dernier. Au lieu de quoi, vous vous bornez à réserver un espace de 1 500 signes pour notre groupe. En outre, vous avez refusé de définir les modalités d'accès aux autres médias prévues par la loi (site Internet, page Facebook, affichage municipal) . Quel est le message envoyé ? Quel intérêt et quelle écoute avez-vous pour les quelque 1 980 sassenagoises et sassenageois qui ne vous ont pas accordé leur suffrage ?

Troisièmement, à l'heure où la crise démocratique est forte et alors que vous vous plaignez régulièrement et publiquement du manque d'implication des habitants au sein de la commune (notamment du faible taux de vote aux élections), vous fermez la porte à toute avancée vers plus de démocratie participative. J'en veux pour preuve le refus de votre exécutif et de vous-même de notre proposition de permettre à un collectif de citoyens de soumettre à l'ordre du jour du conseil municipal une problématique ayant obtenu un certain nombre de signatures.

Bien sûr, j'entends déjà votre réponse faisant état du caractère disproportionné, inadapté ou que sais-je encore de nos propositions. Mais, Monsieur le Maire, chers collègues, au lieu de balayer nos propositions et de nous le faire savoir par un simple e-mail, ne croyez-vous pas



qu'il aurait été plus pertinent de regarder ensemble comment les intégrer ? Pensez-vous que cette manière de faire vous honore ? Une fois encore, quel message envoyez-vous à l'ensemble des électrices et électeurs ?

Pour l'ensemble de ces raisons et parce que, nous le redisons avec force, le comportement dont vous-même et votre exécutif faites preuve n'est pas démocratique, nous voterons contre cette délibération.

Délibération No 2

DGS – Affaires juridiques - Désignation d'un représentant de la Ville à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vote : **Abstention**

Délibération No 3

DGS – Affaires juridiques - Désignation d'un membre du Conseil Municipal à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vote : **Abstention**

Délibération No 4

DGS - Affaires juridiques - Rapport annuel 2019 de Crèche Attitude Sassenage sur le prix et la qualité de la délégation de service public par voie de concession pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion d'une crèche mixte ville-entreprise

Prendre acte

Délibération No 5

DGS – Affaires juridiques – Rapport annuel de la Métropole sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2019

Prendre acte

Délibération No 6

DGS – Affaires juridiques - Rapport annuel de la Métropole sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'année 2019

Prendre acte

Délibération No 7

DGS – Affaires juridiques - Rapport annuel de la Métropole sur la qualité et le prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains pour l'année 2019

Prendre acte

Délibération No 8 **Géraldine**

DGS – Affaires juridiques - Cession par la commune de Sassenage d'actions d'Isère Aménagement à la commune de St Pierre de Chartreuse

Vote : **Abstention**

Afin que la commune de Saint-Pierre de Chartreuse puisse entrer au capital de cette SPL, il est proposé au Conseil municipal de Sassenage qu'elle cède 30 actions à St Pierre de Chartreuse, pour un montant de 3000 €, soit 100€ par action.

Demander des explications :

- Combien y-a-t-il d'actions d'Isère aménagement au total ? Sassenage possède 60 actions et en cède 30, quelle est la répartition du total d'actions entre les 27 collectivités actionnaires ? Comment la décision a-t-elle été prise au niveau Isère aménagement pour intégration de Saint Pierre en chartreuse et cession des actions ?
- Est-ce seulement Sassenage qui vend des actions ? ou aussi d'autres actionnaires
- Est-ce que les autres actionnaires sont d'accord / au courant ?
- Pourquoi Saint-Pierre-en-Chartreuse veut rentrer dans la SPL ?
- Quel est l'intérêt général pour Sassenage ?

Délibération No 9

DGS - Finances – Travaux d'investissement en régie –
Rémunération des agents municipaux - taux horaire 2020

Vote : **Pour**

Délibération No 10

DGS - Finances -

Avance sur versement de la subvention de fonctionnement 2021 au CCAS

Vote : **Pour**

Délibération No 11 Vincent

DGS - Finances – Décision modificative n° 3 – Budget principal 2020

Vote : **Abstention**

Nous déplorons le fait que plusieurs modifications indépendantes du budget apparaissent ensemble dans cette délibération. Il faut voter pour la prise en compte des charges de personnel et les effets de la prime COVID

Délibération No 12

DGS – Finances - Ouverture du quart des crédits en investissement

Vote : **Pour**

Délibération No 13 Rafael

DGS – Finances – Reprise de provisions relatifs aux emprunts dits structurés

Vote : **Abstention**

M le Maire, chers collègues, le groupe S'Unir pour Sassenage s'abstient au vote de cette délibération, parce que nous n'avons pas participé aux arbitrages des modifications du budget. Cependant, permettez-moi de présenter quelques commentaires sur l'objet de cette délibération.

Comme d'habitude, nous avons reçu les projets de délibération pour ce Conseil municipal à peine cinq jours francs avant la date prévue à l'origine, le 14 décembre. À ce moment-là, nous avons appris, avec surprise et consternation, que la Cour de cassation a cassé le jugement en appel qui oppose la commune de Sassenage à la CAFFIL (ex-Dexia) dans le contentieux des emprunts toxiques. La Cour de cassation a également condamné la commune de Sassenage aux dépens et nous devons payer 2 500 € à la société CAFFIL au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Or, l'arrêt de la Cour de cassation a été rendu le 12 novembre, donc trois semaines avant la réception du dossier du Conseil municipal. Le groupe SUPS, ainsi que certainement une



bonne partie de la population sassenageoise, regrette que le groupe majoritaire n'ait pas largement communiqué cette nouvelle. En effet, nous aurions souhaité que cette information importante pour nos concitoyens ait été largement diffusée, y compris via la presse, comme fût le cas de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles, rendu en 2018.

Quoi qu'il en soit, à défaut d'attendre que M le Maire nous envoie l'arrêt de Cours de cassation, nous nous le sommes procuré sur Internet et en avons fait une lecture attentive. Même si nous considérons que Sassenage avait déjà perdu en 2018, puisque vous avez obtenu une réduction de **seulement** 30% des intérêts toxiques sur les 100% demandés, c'est avec grande tristesse que nous voyons notre commune reculer lamentablement dans cette procédure juridique et s'enfoncer encore plus dans une situation financière désastreuse. Nous revenons donc un pas en arrière, le jugement étant renvoyé à la Cour d'appel de Versailles, cette fois-ci recomposée, pour nous relancer vers une issue plus qu'hasardeuse et sans garantie de réussite.

Du coup, nous nous voyons, encore une fois, dans l'obligation de provisionner l'ensemble des intérêts des emprunts toxiques. L'effet d'aubaine que les 30% de ristourne nous avait procuré en 2019 est donc fini. Le soulagement de la pression fiscale sur les Sassenageois et Sassenageoises a été temporaire. Il faudra maintenant trouver des lignes budgétaires où nous pourrions faire des économies. Le groupe SUPS suggère que les 100 k€ destinés aux caméras de surveillance soient réaffectés. Également, l'étude prévue pour la voie de contournement, qui pourrait aussi nous coûter dans les 100 k€, pourrait être abandonnée.

Et de penser que ceci aurait pu être évité si la gestion des emprunts à Sassenage avait été faite de manière prévoyante et si les membres de l'Exécutif s'étaient comportés en bons pères de famille... Les avertissements n'ont pas manqué de la part des élus des groupes minoritaires des précédentes mandatures, comme ceux de Yves Bernard, Michel Barrionuevo, feu Alain Charvier et tant d'autres. Malgré les mises en garde récurrentes, vous avez renégocié deux tiers de la dette, soit 9 M€, en souscrivant des emprunts toxiques avec Crédit Local de France en 2007, juste avant l'échéance électorale de 2008. Ensuite, vous avez fait une re-renégociation catastrophique avec Dexia en 2009. Enfin, le pire de tout, vous vous êtes entêté à ne pas accepter l'aide du Fond de soutien de l'État. Cela nous aurait permis de désensibiliser la dette et de regarder l'avenir sereinement. En revanche, nous regarderons cet horizon de l'année 2032 avec appréhension et regret.

Notez, M le Maire, que ces propos ne viennent pas de nous, mais tout simplement du rapport de la Chambre régionale des comptes, qui a pointé tous les travers de la gestion de la dette à Sassenage. Enfin, M le Maire, notre groupe sera très vigilant quant à la manière dont vous allez gérer cette situation financière catastrophique.

En résumé :

- Sassenage a à nouveau perdu contre Dexia/CAFFIL.
- Cette fois-ci, nous n'avons eu aucune publicité de ce jugement.
- En attendant un nouveau jugement en appel, cela va coûter 1,7 M€ d'intérêts à la commune immédiatement et plus encore jusqu'en 2032.
- Le rapport de la Chambre régionale des comptes a estimé de plus que vous auriez dû par la suite transiger avec l'Etat. Vous ne l'avez pas fait.

Délibération No 14 **Marie**

DGS - Ressources humaines -

Recours au contrat par alternance ou de professionnalisation

Le groupe S'unir souhaiterait connaître, en temps voulu, les missions exactes attribuées à ces jeunes en formation, savoir qui sont ces jeunes et qui sont les personnes chargées de leur encadrement, et avoir des informations quant à leur évolution au sein de nos services (sujet des rapports de stages, validation d'année ou de diplôme)

Vote : **Pour**

Délibération No 15

DGS - Ressources humaines – Participation de la commune à une consultation en vue d'une commande groupée de chèques déjeuner avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38)

Vote : **Pour**

Délibération No 16 **Pierre Manuel**

DGS- Ressources humaines– Créations et suppressions de postes

Vote : **Pour**

Demander les tableaux des postes.

Monsieur le Maire, chers collègues,

Pour nous permettre d'avoir une vision d'ensemble et actualisée des effectifs de la commune, nous vous demandons, lors de chaque délibération relative à des créations et suppressions de postes, de bien vouloir joindre le tableau des effectifs à jour.

Pour cette délibération-là, merci de nous faire parvenir le tableau des effectifs à jour avant et après ces créations/suppressions de postes.

Délibération No 17

DGS – Conservatoire Alfred Gaillard – Convention de partenariat de classes de hautbois des conservatoires de Grenoble, Fontaine, et Sassenage

Vote : **Pour**

Délibération No 18

DGS – Administration générale – prise d'acte du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes - Enquête Chauffage urbain de Grenoble-Alpes métropole - au cours des exercices 2015 à 2018

Prendre acte

Délibération No 19

DAE - Espaces publics de proximité – Espaces verts - Autorisation de signer une convention de prestation pour l'entretien du parc de l'Ovalie avec Grenoble-Alpes Métropole

Vote : **Pour**

Délibération No 20

DAE- Commande publique - Rapport d'exploitation du contrat de partenariat public privé pour l'exploitation, la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de mise en valeur du patrimoine, d'illuminations festives et de vidéo prévention de l'année 2019

Prendre acte

Délibération No 21 **vincent**

DAE- Commande publique – Avenant au Marché de restauration scolaire

“D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de restauration scolaire établi avec la société TOQUE ET SENS, prolongeant la prestation du 1er janvier 2021 au 2021, et établissant le prix du repas à 2.74 €HT”

Vote : **Abstention**

Monsieur le Maire,

Dans ce dossier relatif à la restauration scolaire, nous assistons à un exemple de gestion approximative de notre commune.

Après avoir décidé au mois de septembre que les repas scolaires fournis par Sodexo étaient de qualité si mauvaise qu'il fallait de tout urgence résilier le contrat, vous avez lancé un appel d'offres pour renouveler ce marché de 275 000 € annuels.

Au motif que seules deux structures avaient répondu, vous avez décidé d'annuler cet appel d'offres. Nous étions alors en octobre.



Lors du dernier CM, vous nous avez alors expliqué que vous aviez la solution : une adhésion à hauteur de 47k€ à Vercors Restauration, qui étant une société publique semblait une bonne idée (avec prise en charge de l'augmentation du prix des repas pendant 6 mois, soit environ 28 000 de plus (56000/2), avec la garantie que nos enfants auraient des repas de qualité pour le 4 janvier prochain. Nous étions alors en novembre.

Aujourd'hui, vous décidez à nouveau seul d'annuler l'adhésion de Sassenage à Vercors Restauration que vous aviez décidé seul et repartez vers Sodexo pour demander une prolongation de 6 mois du contrat que vous avez vous même résilié seul. Le motif que vous avez avancé aux parents d'élèves est que nous ne pouvons pas accepter un contrat avec Vercors Restauration dans lequel une annulation de repas devrait intervenir au plus tard 48h avant le repas et non 24h. Ce motif nous semble étrange : les parents d'élèves sont unanimes pour dire que cette contrainte est bien maigre si la qualité des repas est au rdv.

La première conséquence est que nos enfants vont continuer à être nourris par cette entreprise dont les repas sont si mauvais qu'il fallait résilier le contrat de toute urgence. C'est donc un échec.

La conséquence est également financière : Les parents d'élèves nous ont informés que Sodexo augmentera ses tarifs de 20 centimes par repas et c'est bien normal car vous les avez placés vous-même en position de force dans la négociation. Cela représente une perte sèche de probablement quelques dizaines de milliers d'€ pour les Sassenageois, et même si la mairie compense le prix pour les familles, c'est à nouveau de l'argent public, l'argent de nos impôts, qui est perdu à cause d'une nouvelle faute de gestion. C'est donc un double échec.

Nous pensons que, au-delà de la grande approximation dans la gestion de ce dossier, la raison de fonds de cette histoire est que le sujet de la qualité de l'alimentation de nos enfants n'est pas une priorité de votre groupe.

C'est avec une certaine amertume et jalousie que nous regardons autour de nous, et observons que tant et tant de communes en France se saisissent de la qualité de l'alimentation comme d'un sujet prioritaire, et reprennent leur destin en main. Et l'on peut trouver des exemples dans des communes proches en Isère. Tandis qu'à Sassenage, alors que nous possédons des terres arables en quantité, il n'y a aucune volonté, aucun projet autour de la qualité de l'alimentation et la situation se dégrade.

Nous avons quelques questions à vous poser :

1. Confirmez-vous que Sodexo augmente ses prix pour les 6 mois à venir ? Et si oui, à combien se chiffre la perte pour la commune ?
2. Pouvez-vous nous dire la véritable raison quant à la cause du changement de plan par rapport à Vercors Restauration ?
3. Pouvez vous vous engager auprès des familles sassenageoises à ne pas augmenter les tarifs de la cantine, déjà trop élevés dans notre commune, pendant toute la durée de votre mandature ?

4. Pensez vous que le sujet de la qualité de l'alimentation de nos enfants est un sujet suffisamment important pour valoir la peine de réunir les forces vives de notre commune ?

Monsieur le maire, il devient évident que sur ce sujet comme sur d'autres, et pour le bien de nos enfants et de nos impôts payés, il faut revoir vos priorités. Afin d'éviter un nouveau camouflet dans 6 mois sur le sujet de la restauration scolaire, sujet profondément apolitique, nous vous proposons donc de rétablir une commission ad hoc.

Délibération No 22

DEAS - Petite enfance –

Mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Lucioles

“DE VALIDER le nouveau règlement de fonctionnement intégrant ces nouvelles dispositions, annexé à la délibération. -> pas trouvé l'annexe

D'APPLIQUER ce nouveau règlement de fonctionnement au multi-accueil les Lucioles à compter du 1er janvier 2021.”

Vote: **Pour**

Décisions du Maire : Géraldine

Il y a juste une convention d'occupation précaire et comme 1 de la dernière fois (est ce la même ?), il y a marqué prolongation d'un durée de 4 mois non renouvelable, faudrait poser la question du pourquoi ?